

Application de la circulaire « Castex » (température bureaux)

L'ex Premier Ministre s'est fendu d'une circulaire en avril 2022 visant à limiter le chauffage et le rafraîchissement des locaux des opérateurs publics (19° maxi / 26°c maxi).

A la CGT, nous n'avons toujours pas bien compris si le gouvernement de l'époque se plaçait plutôt dans le cadre d'une volonté de réduction des émissions de CO2 ou de réduction des coûts de l'énergie pour les opérateurs de l'Etat ou d'une baisse de la dépendance énergétique de la France ou des 3 en même temps. D'ailleurs chacun aura bien compris que les 5 dernières années n'ont pas été marquées par une volonté politique ambitieuse du pouvoir en place en matière environnementale : mesures punitives pour les plus modestes et « Greenwashing politique » ont été à l'ordre du jour.

A l'inverse, et pour la CGT, les transformations en profondeur en matière environnementale ne doivent pas et ne peuvent pas se faire sur le dos des travailleurs (ni sur leur salaire souvent très insuffisant, ni sur leurs conditions de travail déjà très dégradées).

La CGT est intervenue pour s'interroger sur les dispositions prises par Pôle emploi pour que les bâtiments soient certes exemplaires en matière environnementale (en terme de consommation en énergie) mais aussi vivables quelle que soit la saison. Chacun sait que de nombreux bâtiments (ou parties de bâtiment) sont des frigos l'hiver et des fournaies l'été.

La CGT interviendra pour porter la parole des collègues qui verraient leurs conditions de travail dégrader encore plus au regard de l'application de cette circulaire.

Situation de la GDD

Ce point a été abordé sommairement et sera repris lors du CSE de juillet.

Pour autant, la CGT a rappelé sa position quant aux indicateurs qui sont assez souvent déconnectés des besoins réellement attendus par les usagers et de la charge réelle de travail. Heureusement, la plupart des collègues essaie de s'en exonérer pour rendre au mieux le service.

La CGT constate que les portefeuilles CRI « palier 3 » sont plutôt à 900 et non à 750 comme l'indique la direction. L'individualisation de la charge de travail générée par le CRI crée trop souvent des reports – et non des transferts - de cette charge (traitement CVM notamment). Ce qui est déjà constaté pour des absences d'un ou 2 jours est parfois constaté suite à des arrêts de travail de plusieurs semaines. A ce titre, **la CGT est très inquiète sur la façon dont va se passer la période estivale.**

La CGT est aussi intervenue sur la situation :

- des collègues en Contrats de Pro GDD dont la formation GDD ne débute que 6 mois après le début de leur contrat. Espérons qu'il ne viendra à l'esprit de quiconque de les mettre en danger en les programmant sur le 3949.
- des tuteurs qui n'ont aucun temps identifié, ni allègement de leur charge pour exercer leur mission de tuteur.

Nul doute que la direction apportera des réponses lors du CSE de juillet.

Contactez la délégation CGT : Syndicat.CGT-PaysdeLoire@pole-emploi.fr

Les élus : Hugo Boistier, Géraldine Cottenceau, Cathy Montavon, Dimitri Magnier

La représentante syndicale : Laurence Day